



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 2 décembre 2025 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - Bruno Jean
- Siège #2 - Mireille Forget
- Siège #3 - Jenny Dufour
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Patrick Hamel
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, mairesse. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2025-12-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 9. VARIA ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - COMPTES RENDUS
 - 7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 7.2 - SERVICE INCENDIE
 - 7.2.1 - LISTE DES POMPIERS 2026
 - 7.3 - DÉVELOPPEMENT
 - 7.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS
 - 7.4.1 - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024-2025
 - 7.5 - BIBLIOTHÈQUE
 - 7.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE
 - 7.6.1 - FESTIVAL DU PÈRE ZIM - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024
 - 7.6.2 - FESTIVAL DU PÈRE ZIM - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ÉDITION 2025
 - 7.7 - AUDIT
 - 7.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
- 8 - AFFAIRES COURANTES
 - 8.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
 - 8.2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2026 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
 - 8.3 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
 - 8.4 - RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
 - 8.5 - RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE BIENS-RESPONSABILITÉ CIVILE - MMQP-03-017060.21

- 8.6 - RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - 2026
- 8.7 - SUIVI RÉGLEMENTAIRE DU CUIVRE ET DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE - 2026
- 8.8 - BUDGET 2026 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY
- 8.9 - BUDGET RÉVISÉ 2025 004180 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET
- 8.10 - RECONDUCTION DU BAIL RELATIF À LA GESTION ET L'OCCUPATION DE LA SALLE DU 125E PAR LE COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE INC.
- 8.11 - MODIFICATION À LA TARIFICATION POUR L'INSPECTION RÉGIONALE
- 8.12 - PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ ACCÈS L'ISLET
- 8.13 - DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LEDMM
- 8.14 - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 8.15 - APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT ENVERS LA MUNICIPALITÉ
- 8.16 - RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- 8.17 - INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- 8.18 - CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 8.19 - DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038
- 8.20 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES
- 8.21 - AUTORISATION DE SOLLICITATION FACE AU 537, RUE PRINCIPALE ET PRÊT DE MATÉRIEL - ÉQUIPE DE LA GUIGNOLÉE
- 8.22 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DE LA GUIGNOLÉE POUR LES PANIERS DE NOËL 2025
- 8.23 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX CHEVALIERS DE COLOMB (CONSEIL 10116)
- 9 - VARIA
 - 9.1 - DEMANDE DU MARCHÉ AUX CAISSONS POUR LE STATIONNEMENT
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Alain Bois et Mme Véronique Brillant siègent au Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc., ils déclarent leur statut et se retirent de la décision de la résolution no 2025-12-14 - RECONDUCTION DU BAIL RELATIF À LA GESTION ET L'OCCUPATION DE LA SALLE DU 125E PAR LE COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE INC.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-12-02

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 novembre 2025, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2025-12-03

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de novembre 2025 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2025, pour les montants suivants, savoir :

- Comptes payés au cours du mois de novembre 2025: 96 010.33\$
- Comptes à payer pour le mois de décembre 2025: 33 390.85\$
- Total des salaires pour le mois de novembre 2025: 18 403.34\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de novembre 2025 et ceux à payer pour le mois de décembre 2025 ont été vérifiés par le Comité d'audit, le 2 décembre 2025.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de décembre 2025.

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Félix Grannary s'informe de la marche à suivre pour déposer une proposition de financement pour le Festival du Père Zim 2026. Il soumettra une demande incessamment.

7 - COMPTES RENDUS

7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Des travaux pour remettre en état le camion à neige Freightliner ont été effectués.

Réparation de la boîte à sel rongée par la corrosion et remplacement de flexibles.

7.2 - SERVICE INCENDIE

Résumé 2025

Deux nouveaux pompiers sont en formation (Pompier1) / fin de formation prévue pour fin 2026 - début 2027.

Mon objectif est d'en trouver deux autres en 2026.

Alexis Gagnon suit une formation en Sauvetage hors route et transfèrera ses nouvelles connaissances aux autres pompiers.

Budget 2025: un habit de combat neuf et 2 casques

Budget 2026: deux habits à remplacer et quelques casques

Il est prévu d'installer en 2026 un répéteur véhiculaire dans l'autopompe pour une meilleure communication et la tablette survie-mobile (CAUCA).

Achat d'uniformes et avancement dans les visites de prévention.

Pour ce qui est du transfert des communications en numérique seulement une radio est à remplacer car elle n'est pas compatible.

Augmentation à prévoir pour 2027: appareils respiratoires à remplacer au coût de presque 10 mille dollars chacun.

Très bon support de la MRC et très apprécié.

2025-12-04

7.2.1 - LISTE DES POMPIERS 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Tardif, directeur du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Louise a déposé la liste des pompiers à l'emploi pour l'année 2026, savoir:

Patrick Tardif	Directeur
Simon-Pierre Bouchard	Officier
Pierre-Luc Michaud	Officier
Antony Pelletier	Officier
Alexis Leclerc	Pompier
Cyrille Leclerc	Pompier
Alexis Gagnon	Pompier
Maxime Lizotte	Pompier

Donald Caron	Pompier
Claude Pelletier	Pompier
Sylvain Pelletier	Pompier
Jason Joncas	Apprenti-pompier
Samuel Collin	Apprenti-pompier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter la liste des pompiers 2026 telle que déposée.

7.3 - DÉVELOPPEMENT

Un appel à la population sera fait en janvier afin de compléter le Comité de développement avec des citoyens.

7.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS

7.4.1 - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024-2025

Le Marché aura 10 ans en 2026, la progression est fulgurante et l'autonomie est de plus en plus tangible.

L'économie actuelle est difficile, particulièrement pour les petites entreprises comme le Marché.

Plusieurs villages perdent leurs services de proximité au Québec, encore en 2025.

Régulièrement, les gens de l'extérieur qui passent au Marché disent que ce dernier est impressionnant par le cachet de l'endroit, l'offre de produits et la qualité du service.

On dit également que l'espace café/expo est accueillant. C'est un fier du point central du village.

Grâce aux achats, le Marché peut investir dans de nouveaux projets.

Cette année, 2 projets soumis ont été acceptés : AGRIESPRIT, qui a permis d'installer une remise située à l'arrière de la bâtisse, d'effectuer l'achat d'une cuisinière et dans les prochains mois de mettre le système de ventilation central à jour.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET COMMERCES DE PROXIMITÉ qui a permis de réaliser un objectif attendu depuis plusieurs années, l'obtention d'une génératrice.

Ce fonds permettra aussi d'avoir une mise à jour dans la cuisine avec de nouvelles surfaces de travail, de rangement, de congélation et d'étiquetage.

Mme Amélie Jean est à la direction depuis 7 ans. Elle souligne être fière de gérer le marché du village.

Elle remercie Jacinthe Chrétien pour son travail de comptabilité ainsi que Caroline Marier pour son coup de main précieux pour les demandes de subventions. Elle remercie également tous les bénévoles et membres du CA toujours présents après toutes ces années aux 5-7 pizza.

Enfin, remerciements sincères aux employés (une dizaine d'emplois pour Sainte-Louise), ils permettent au Marché de rester ouverts 365 jours par année.

7.5 - BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque aura désormais sa propre ligne téléphonique.

7.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE

7.6.1 - FESTIVAL DU PÈRE ZIM - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024

7.6.2 - FESTIVAL DU PÈRE ZIM - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ÉDITION 2025

7.7 - AUDIT

M. Alain Bois déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois d'octobre 2025 avec M. Bruno Jean, le 26 novembre 2025 et celles du mois de novembre, le 2 décembre 2025, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

7.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

8 - AFFAIRES COURANTES

2025-12-05

8.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'église de Sainte-Louise a récemment été achetée par des propriétaires privés et a été désacralisée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son *Règlement du plan d'urbanisme numéro 275-2016* et son *Règlement de zonage numéro 277-2016* afin de créer une zone mixte comprenant les lots 4 481 084, 4 481 086 et 4 481 089 afin de permettre des usages qui concordent à la nouvelle vocation de l'église et à la proximité de ces lots avec l'école primaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2025 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 novembre 2025 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement modifié a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 11 novembre 2025 afin d'ajouter les classes habitations H-4 et H-5.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *Règlement numéro 350-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage*.

2025-12-06

8.2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2026 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Je, soussigné, Bruno Jean, conseiller, donne avis de motion et présentation, avec dispense de lecture, du projet de *Règlement numéro 351-2026 relatif à la rémunération des élus municipaux*.

Ce Règlement vise à abroger le *Règlement numéro 332-2023 relatif à la rémunération des élus municipaux*.

Le projet de règlement édicte que:

1. la rémunération annuelle proposée pour le poste de maire/mairesse est de sept mille deux cent cinquante-trois dollars et cinquante-deux cents (7 253.52\$);
2. la rémunération annuelle proposée pour un poste de conseiller/ère est de deux mille quatre cent dix-huit dollars et quarante-quatre cents (2 418.44\$);
3. l'allocation de dépense de chacun est équivalente à la moitié de leur rémunération; et
4. la rémunération et l'équivalent de l'allocation seront indexés pour chaque exercice financier conformément à l'article 9.

Une copie du présent projet de règlement est remise aux membres du Conseil et ces derniers, tous présents, déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

2025-12-07

8.3 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente et défend les intérêts des municipalités et des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services et un soutien professionnel aux municipalités, notamment en matière de gestion municipale, d'accompagnement stratégique, de négociations collectives, de formation et de représentation politique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise est membre de la Fédération québécoise des municipalités depuis plusieurs années et bénéficie des services qui lui sont offerts;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la Municipalité de Sainte-Louise son avis d'adhésion 2026, daté du 17 octobre 2025, confirmant les coûts suivants:

- Cotisation annuelle : 1 087,83 \$
- Fonds de défense : 41,76 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de maintenir son adhésion afin de continuer à bénéficier de l'offre de services et de la représentation de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu:

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités pour confirmation.

2025-12-08

8.4 - RENOUELEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise est adhérente au régime d'assurance collective offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) par l'intermédiaire de FQM Assurances Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis, le 24 octobre 2025, l'avis de renouvellement applicable au 1er janvier 2026 pour l'ensemble du regroupement FQM et que celui-ci confirme une baisse globale négociée des primes moyennes de 1,4 % pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le tableau comparatif de tarification pour l'année 2026 confirmant une réduction de primes globale de 6,9 % pour son régime actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de maintenir les options actuelles pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la mise à jour des déductions salariales pour ses employés assurés dès la première paie de janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu:

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise renouvelle son adhésion au régime d'assurance collective du regroupement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année se terminant le 31 décembre 2026;
- **QUE** soient maintenues, sans modification, les garanties et options actuellement en vigueur au sein de la Municipalité;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour confirmer ce renouvellement;
- **QUE** la directrice générale procède à la mise à jour des déductions salariales des employés assurés conformément aux fiches de calcul reçues de FQM Assurances;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances Inc. pour fin de conformité.

2025-12-09

8.5 - RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE BIENS-RESPONSABILITÉ CIVILE - MMQP-03-017060.21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise souscrit son assurance Biens-Responsabilité civile par l'intermédiaire du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM Assurances inc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le renouvellement 2026 (Rapport 16045414) précisant les protections et les montants assurés pour les biens municipaux ainsi que pour la responsabilité civile, incluant les frais de défense et les couvertures étendues applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette assurance couvre notamment :

- les bâtiments municipaux, les équipements, les véhicules, les infrastructures et le contenu;
- la responsabilité civile générale de la municipalité;
- les frais de défense et les dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être imputés à la Municipalité;
- les risques particuliers liés aux activités municipales, notamment l'application des règlements, la gestion contractuelle et les activités communautaires, récréatives ou culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de maintenir cette assurance afin de protéger ses biens et d'assumer ses responsabilités légales conformément à ses obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu:

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise renouvelle son contrat d'assurance Biens-Responsabilité civile auprès de FQM Assurances inc., tel que présenté au rapport 16045414, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour confirmer ce renouvellement;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances Inc. pour fin de conformité.

2025-12-10

8.6 - RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise doit assurer l'exploitation, l'entretien et le suivi réglementaire de ses installations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau Inc. a soumis une offre de services datée du 14 novembre 2025 (référence OPT-25-1129) couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut les tournées des installations, le service de garde 24 h/7 jours, les opérations et analyses nécessaires, la préparation et transmission des rapports réglementaires (SOMAEU, ROMAEU, registres), ainsi que l'entretien préventif requis;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit un montant forfaitaire annuel de quarante-neuf mille huit cent soixante dollars (49 860,00\$), taxes en sus, payable mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge cette offre conforme à ses besoins et souhaite reconduire le mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de services de Nordikeau Inc. portant la référence OPT-25-1129 pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2026, pour un montant forfaitaire de 49 860,00 \$, plus taxes;
- **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de services ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution; et
- **D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire approprié.

2025-12-11

8.7 - SUIVI RÉGLEMENTAIRE DU CUIVRE ET DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise doit se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) pour le suivi réglementaire du plomb et du cuivre;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau Inc. a déposé une offre de services (#OS-03043) pour la réalisation de ce suivi pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend les analyses de terrain, l'échantillonnage spécifique du plomb et du cuivre selon les exigences réglementaires, ainsi que la coordination avec le laboratoire accrédité;

CONSIDÉRANT QUE le coût total prévu pour ce service est de 354,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier cette tâche à un fournisseur qualifié afin d'assurer la conformité réglementaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de services de Nordikeau Inc. (#OS-03043) pour le suivi réglementaire du cuivre et du plomb pour l'année 2026, pour un montant de 354,50 \$, plus taxes;
- **D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document nécessaire pour confirmer l'adhésion de la Municipalité à cette offre; et
- **D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire prévu pour le suivi de la qualité de l'eau potable.

2025-12-12

8.8 - BUDGET 2026 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a déposé à la Municipalité de Sainte-Louise son budget pour l'année financière 2026 le 24 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mireille Forget et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Louise accepte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny.

2025-12-13

8.9 - BUDGET RÉVISÉ 2025 004180 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet a transmis par courriel, le 25 novembre 2025, le rapport d'approbation du budget 2025, numéro 0325;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit être accepté par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter le rapport d'approbation - Budgets 2025, numéro 0325, tel que déposé par l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet.

2025-12-14

8.10 - RECONDUCTION DU BAIL RELATIF À LA GESTION ET L'OCCUPATION DE LA SALLE DU 125E PAR LE COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE INC.

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif à la gestion et l'occupation de la Salle du 125e de la Municipalité de Sainte-Louise par le Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc. vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc. souhaite continuer à animer ladite salle par des activités et événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Hamel, M. Alain Bois et Mme Véronique Brillant s'étant retirés de la décision, il est majoritairement résolu:

- **QUE** soit reconduite l'entente d'occupation des lieux aux mêmes conditions; et
- **QUE** le maire suppléant, Marc-André Dufour et la directrice générale, Margot Rossignol, soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité ladite entente.

2025-12-15

8.11 - MODIFICATION À LA TARIFICATION POUR L'INSPECTION RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies ont confié à la MRC de L'Islet le mandat d'inspection pour l'application des règlements d'urbanisme locaux de même que pour le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE pour les services rendus aux municipalités, une facturation est effectuée et qu'elle doit représenter les coûts réels engendrés pour donner ces services;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, le taux horaire a été fixé par résolution à 60,00 \$/heure avec une révision annuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce taux horaire n'a pas été révisé depuis 4 ans et qu'avec le taux d'inflation les salaires et autres charges ont augmenté considérablement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le taux horaire pour les travaux d'inspection dans les municipalités dont le mandat a été confié à la MRC de L'Islet soit fixé à 75,00 \$/heure et que ce taux horaire inclura tous les frais (frais de déplacement, repas, administration, formation, téléphone, etc.).

2025-12-16

8.12 - PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ ACCÈS L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise n'organise pas d'offre de transport adapté pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est un organisme mandataire en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise délègue cette responsabilité à la MRC de L'Islet pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte la tarification demandée aux usagers en vigueur depuis le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe à l'organisation du transport adapté sur son territoire et versant une participation financière de trois mille deux cent trente-quatre dollars (3 234.00\$) à la MRC de L'Islet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise délègue pour l'année 2026 à la MRC de L'Islet sa responsabilité en transport adapté et verse une participation financière de trois mille deux cent trente-quatre dollars (3 234.00\$) à cette dernière.

2025-12-17

8.13 - DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LEDMM

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) prévoit qu'un membre du Conseil doit produire une déclaration écrite auprès du greffier-trésorier lorsqu'il reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage excédant la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration est obligatoire lorsqu'il s'agit d'un don, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage :

- qui n'est pas de nature purement privée, ou
- qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services, ou
- qui peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 alinéa 1, paragraphe 4 de la LEDMM interdit en tout temps l'acceptation de tout don, marque d'hospitalité ou avantage offert par un fournisseur de biens ou services, ou susceptible d'influencer l'indépendance de jugement ou de compromettre l'intégrité d'un élu, quelle que soit sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit, conformément à la loi, déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites en vertu de l'article 6 même lorsqu'aucune déclaration n'a été enregistrée depuis le dernier dépôt;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a procédé à la mise à jour du registre public des déclarations reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un extrait a été déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu :

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt par le greffier-trésorier de l'extrait du registre public des déclarations faites en vertu de l'article 6 de la *Loi*

sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, pour la période comprise entre son dernier dépôt en séance régulière du Conseil et la présente séance;

- **DE CONSTATER** qu'aucune déclaration n'a été consignée au registre pour cette période, conformément aux obligations légales; et
- **DE RAPPELER** aux membres du conseil leur obligation de produire une déclaration écrite dans les trente (30) jours suivant la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou de tout avantage visé par l'article 6 de la LEDMM et par le Règlement no 331-2023 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2025-12-18

8.14 - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit que tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les soixante (60) jours suivant la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit mentionner les intérêts pécuniaires que l'élu détient :

- dans tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- dans tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire;
- dans toute personne morale, société ou entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont l'élu est membre;

CONSIDÉRANT QUE le défaut de déposer cette déclaration dans le délai requis entraîne, conformément aux articles 359 et 360 de la LERM, la perte du droit pour l'élu de siéger et de recevoir la rémunération ou l'allocation prévue pour toute séance à laquelle il ne peut assister;

CONSIDÉRANT QUE ce défaut entraîne également la perte du droit d'assister aux séances :

- des comités et commissions du conseil;
- du conseil, des comités et des commissions de la MRC;
- des organismes intermunicipaux, de la communauté métropolitaine ou de tout autre organisme public dont l'élu est membre en raison de sa fonction municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 360.2 de la LERM oblige le greffier-trésorier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au plus tard le 15 février de chaque année, un relevé indiquant quels élus ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires depuis la dernière transmission et lesquels ne l'ont pas fait;

CONSIDÉRANT QUE seule la transmission du relevé est exigée par la loi, et non l'envoi des déclarations elles-mêmes, et que ce relevé peut être transmis par le biais du Portail gouvernemental en affaires municipales et régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu :

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt par les membres du conseil de leur déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la LERM, pour l'année en cours;
- **DE CONSTATER** qu'aucun membre du Conseil n'est en défaut de produire sa déclaration dans les délais prescrits;
- **D'ENJOINDRE** au greffier-trésorier de transmettre au MAMH, au plus tard le 15 février, le relevé exigé par l'article 360.2 de la LERM, conformément aux procédures applicables;
- **DE RAPPELER** à tous les membres du Conseil leur obligation annuelle de produire une déclaration conforme aux exigences légales et de la mettre à jour lorsqu'une modification aux informations déclarées survient.

2025-12-19

8.15 - APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 du *Code municipal du Québec* stipule que le greffier-trésorier d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise et approuvé par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2925 du *Code civil du Québec* prévoit un délai de prescription de trois (3) ans applicable aux actions personnelles, lequel s'applique, entre autres, au recours en recouvrement d'une créance municipale incluant les arrérages de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE cette prescription signifie qu'à l'expiration de ce délai, la Municipalité ne peut plus exercer en justice un recours pour recouvrer ces taxes, sauf exception;

CONSIDÉRANT QUE des sommes impayées relevant de la taxation foncière sont dues envers la Municipalité de Sainte-Louise pour les années financières 2023, 2024 et 2025, et que la liste des personnes endettées suivante est soumise au Conseil :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise approuve la liste déposée;
- **QUE** soit transmis à la direction générale du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup un état des taxes municipales qui demeurent dues par les propriétaires;
- **QUE** soit expédié, par courrier recommandé, à chacun des propriétaires en défaut, un état de compte comportant les intérêts et les pénalités calculés en date du 3 décembre 2025; et
- **QUE** les paiements reçus à la suite de l'envoi du courrier recommandé soient vérifiés au cours du mois de janvier, afin d'établir la liste définitive des personnes en défaut envers la Municipalité et devant être transmise à la MRC de L'Islet aux fins de vente pour taxes.

2025-12-20

8.16 - RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise emploie du personnel administratif, d'entretien, d'opération et autres employés nécessaires à la prestation de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de ces employés doivent être revus périodiquement afin d'assurer leur conformité aux lois du travail, aux normes municipales et à l'évolution des tâches associées aux postes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs postes municipaux ont connu, au cours des dernières années, des changements dans les responsabilités, les méthodes de travail, les exigences de formation, la disponibilité requise ou le temps de travail effectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge pertinent de procéder à une révision complète des contrats de travail afin d'assurer une structure équitable, transparente et conforme aux termes actuels d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE cette révision doit également permettre d'harmoniser les dispositions non salariales, telles que :

- les horaires et modalités de disponibilité;
- les avantages sociaux;
- les clauses disciplinaires et administratives;
- les responsabilités liées à la santé et sécurité au travail;
- les politiques internes applicables aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu:

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise procède à la révision des contrats de travail des employés municipaux en fonction des besoins et des obligations légales en vigueur;
- **QUE** ladite révision inclue l'analyse des responsabilités, des conditions de travail, des avantages sociaux et de toute clause jugée nécessaire d'être révisée, ajoutée ou supprimée;

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour coordonner cette révision;
- **QUE** la directrice générale et la mairesse soient autorisées à signer au nom de la Municipalité les contrats de travail et d'en négocier les détails.
- **QUE** la directrice générale soumette au Conseil municipal, pour adoption éventuelle, les contrats révisés accompagnés d'un rapport explicatif.

2025-12-21

8.17 - INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise reconnaît l'importance d'assurer une rémunération équitable et concurrentielle favorisant la rétention et l'attraction du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le contexte économique actuel, notamment l'augmentation du coût de la vie, justifie l'ajustement annuel de la rémunération du personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'indexation salariale annuelle à compter du 1er janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu :

- **QUE** soit accordée, à compter du 1er janvier 2026, une indexation salariale de deux virgule quatre pourcent (2,4%) à l'ensemble des employés de la Municipalité; et
- **QUE** cette indexation s'applique également au personnel cadre, contractuel et aux employés rémunérés à l'heure.

2025-12-22

8.18 - CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu:

- **QUE** les séances débiteront à 20h00, en la salle du Conseil Municipal au 80, route de la Station, à Sainte-Louise;
- **QUE** le calendrier suivant soit adopté relativement aux dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026:

13 janvier	3 février	3 mars	7 avril
5 mai	2 juin	7 juillet	4 août
8 septembre	6 octobre	3 novembre	8 décembre

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière conformément à la Loi.

2025-12-23

8.19 - DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* prévoit que le trésorier d'une municipalité doit déposer l'ensemble des formulaires DGE-1038 - Liste des donateurs et rapport de dépenses / Municipalité de moins de 5 000 habitants lors d'une séance du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise a transmis au Directeur général des élections l'ensemble des copies des formulaires dûment complétés par les candidats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu que le Conseil accepte le dépôt des formulaires DGE-1038 et que ces derniers soient conservés en permanence aux archives municipales.

2025-12-24

8.20 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé durant la période des Fêtes, soit les semaines débutant les 22 et 29 décembre 2025.

2025-12-25

8.21 - AUTORISATION DE SOLLICITATION FACE AU 537, RUE PRINCIPALE ET PRÊT DE MATÉRIEL - ÉQUIPE DE LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe de la Guignolée de Sainte-Louise et St-Roch-des-Aulnaies a déposé une demande à la Municipalité de Sainte-Louise, le 19 novembre 2025, pour organiser une collecte de denrées non périssables et dons en argent;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à soutenir les citoyens de Sainte-Louise et de St-Roch-des-Aulnaies par la remise de paniers de Noël et de bons d'achat alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE la collecte aura lieu le 6 décembre 2025, de 10h00 à 16h00, face au Marché aux Caissons et que les bénévoles seront positionnés au bord de la rue pour solliciter les piétons et les véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à fournir aux bénévoles présents des gilets de sécurité réfléchissants et cônes de circulation par mesure de sécurité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise autorise l'Équipe de la Guignolée de Sainte-Louise et St-Roch-des-Aulnaies à solliciter des dons, en denrées alimentaires ou en argent, aux automobilistes et piétons, le 6 décembre 2025, de 10h00 à 16h00, face au Marché aux Caissons.

2025-12-26

8.22 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DE LA GUIGNOLÉE POUR LES PANIERS DE NOËL 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise a reçu, le 25 novembre 2025, de l'Équipe de la Guignolée de Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies une demande de contribution financière, visant à garnir les paniers de Noël destinés aux foyers des municipalités qui en auront fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le don remis par la Municipalité sera émis en bons d'achat échangeables au Marché aux Caissons, favorisant ainsi l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE l'activité caritative aura lieu au bénéfice direct des citoyens de Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu d'accorder une contribution financière à l'Équipe de la Guignolée de Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies sous la forme de quatre (4) bons d'achat de vingt-cinq dollars (25.00\$) chacun, échangeables au Marché aux Caissons.

2025-12-27

8.23 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX CHEVALIERS DE COLOMB (CONSEIL 10116)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil 10116 des Chevaliers de Colomb de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise a transmis une demande d'appui financier à la Municipalité de Sainte-Louise dans le cadre de l'organisation de leur fête de Noël, le 14 décembre 2025, destinée aux enfants fréquentant les écoles primaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'activité vise à récompenser les élèves des écoles locales pour leur réussite scolaire et à offrir des cadeaux aux enfants du milieu lors d'un événement communautaire annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer les initiatives favorisant l'implication communautaire, le soutien aux familles et la reconnaissance des jeunes de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise accorde une contribution financière de cent dollars (100.00\$) au Conseil 10116 des Chevaliers de Colomb pour la tenue de leur fête de Noël 2025.

9 - VARIA

9.1 - DEMANDE DU MARCHÉ AUX CAISSONS POUR LE STATIONNEMENT

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2025-12-28

11 - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la séance soit ajournée au mardi 16 décembre 2025, 19h15. Il est 20h55.

Véronique Brillant
Mairesse

Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Véronique Brillant
Mairesse